

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'EAUBONNE

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/036

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/050
	En exercice :	35	35
21/03/2024	Présents	32	30
	Représentés :	3	3
	Votants :	35	33

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-SEPT MARS, A VINGT HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 21 mars 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADÉ Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel
M. DUBLINEAU Grégoire ayant donné pouvoir à Mme MENEY Maryse
M. LE FUR Corentin ayant donné pouvoir à Mme ESTRADÉ Claude

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin.

PRÉSIDENT DE SÉANCE (Délibérations n°s 2024/026 et 2024/050) : M. AUBIN Jean

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240327-DEL2024-036-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/036

Budget général de la Ville : Budget primitif 2024

Rapporteur : *Monsieur Jean AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux Finances, aux Sports et au Numérique*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 5217-10-4 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération n°2022-178 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération municipale n°2022-179 du 19 octobre 2022 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

VU la délibération n° 2024/001 du Conseil municipal du 07 février 2024 relative au rapport annuel 2024 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

VU la délibération n° 2024/003 du Conseil municipal du 07 février 2024 relative au rapport d'orientations budgétaires 2023 ;

VU la délibération n° 2024/026 du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant approbation du Compte administratif 2023 ;

VU la délibération n° 2024/027 du Conseil municipal du 27 mars 2024 portant affectation du résultat 2023 au budget principal ;

VU le projet de Budget Primitif 2024 remis aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, rendu applicable du fait de l'utilisation de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, prévoit la transmission des éléments relatifs à l'adoption du Budget Primitif aux conseillers municipaux douze jours au minimum avant la date de présentation du projet de Budget Primitif au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que les éléments relatifs au vote du présent Budget Primitif ont fait l'objet d'une transmission séparée aux conseillers municipaux, le 11 mars 2024, soit 16 jours avant la tenue du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, ce même article L. 5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le débat d'orientations budgétaires doit se tenir au maximum dix semaines avant la date de présentation du projet de Budget Primitif au Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'en l'espèce, le débat d'orientations budgétaires s'est tenu au cours de la séance du Conseil Municipal du 07 février 2024, soit huit semaines avant l'échéance ;

Après avis des Commissions n°1 *Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* et n°4 *Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports* fusionnées du jeudi 14 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À la majorité (25 voix pour) des suffrages exprimés,

25 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ;

9 voix contre : Groupe Eaubonne une ambition renouvelée, Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit ;

1 abstention : Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite.

👉 **ARTICLE 1 : ADOPTE** le Budget Primitif 2024 (**Cf. annexes**) qui, après incorporation des reports, s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	32 243 620,65	Recettes nouvelles réelles	33 528 199,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	1 527 090,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	11 068,00
Prélèvement	1 699 139,14	Excédent de fonctionnement reporté - 002	1 930 582,79
TOTAL	35 469 849,79	TOTAL	35 469 849,79
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses nouvelles réelles	12 777 431,00	Recettes nouvelles réelles	3 074 000,00
Dépenses nouvelles d'ordre intersections	11 068,00	Recettes nouvelles d'ordre intersections	1 527 090,00
Dépenses d'opérations patrimoniales	10 000,00	Recettes d'opérations patrimoniales	10 000,00
Dépenses reportées	922 202,39	Emprunt	4 557 687,07
		Recettes reportées	3 223 134,29
		Prélèvement	1 699 139,14
Déficit d'investissement reporté - 001	921 634,42	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	551 285,31
TOTAL	14 642 335,81	TOTAL	14 642 335,81

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA
<input type="checkbox"/> Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT	<input type="checkbox"/> Lylian SENECHAL
<input type="checkbox"/> DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Directeur Général des Services

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240327-DEL2024-036-DE
Date de réception préfecture : 11/04/2024